

Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

ENQUETE PUBLIQUE

L'administration communale d'Yvoir fait savoir qu'une enquête publique est ouverte concernant :

la suppression de certains tronçons des sentiers vicinaux n° 12 et 13 à Houx et la création d'une nouvelle voirie communale alternative

Cette enquête publique se déroulera sur une période de 30 jours allant du **26 août 2019 au 25 septembre 2019**, selon les modalités prévues à l'article 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le dossier est consultable à l'Administration communale au Service Urbanisme, du lundi au vendredi de 8h à 12 h, le mercredi également de 13h à 16h et le samedi, au service Accueil, de 10h à 12h ou sur rendez-vous.

Tout tiers intéressé peut formuler ses observations écrites auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête :

- par courrier ordinaire au Collège communal, rue de l'Hôtel de Ville, 1 5530 YVOIR ;
- par télécopie au 082/61.03.11 ;
- par courrier électronique, à l'adresse urbanisme@yvoir.be.

Les envois par courrier ou télécopie doivent être datés et signés sous peine d'être irrecevables et les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Tout tiers intéressé peut formuler ses observations orales sur rendez-vous auprès des agents communaux du service urbanisme délégués à cet effet (082/61.03.25).

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de M. Denis Malotaux (082/61.03.70).

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le mercredi 25 septembre 2019 à 15h00 à l'Administration communale, Salle du Conseil.


Yvoir, le 26 août 2019

La Directrice générale,


J. LECOCQ



Le Bourgmestre,


P. EVRARD